

## **Deuxième partie :**

### **Communes jeunes au potentiel infrastructurel malgré le non accompagnement de l'Etat Comorien**

Avec la décentralisation, se voit l'espoir d'un développement territorial mieux équipé. Un bon nombre des communes des Comores, surtout la Grande Comore, misent leurs espoirs sur les subventions communales pour développer leurs communes. Si la décentralisation consiste à transférer les compétences et les ressources vers les collectivités territoriales autonomes, cela reste loin des subventions communales. Il s'agit d'un transfert de compétences avec l'organisation des élections communales mais non pas des moyens, ni de subventions communales.

## **Chapitre 3 : Apport de la décentralisation par rapport au développement territorial**

La décentralisation est la plus grande réforme adoptée par les Comores ; elle se traduit de la volonté des autorités politiques de faire de la décentralisation sa pièce maîtresse pour approfondir la démocratie et pour réduire la pauvreté en commençant par les milieux ruraux.

### **3.1. Socle institutionnel de la décentralisation aux Comores**

C'est l'ensemble des supports organisationnels et fonctionnels de la décentralisation aux Comores, spécifiquement aux communes de Mitsamiouli et d'Itsahidi. Il s'agit des lois octroyant l'administration du développement local aux communes.

#### **3.1.1. Support juridique mieux appliqué en relation avec la décentralisation**

Depuis 2011, les Comores ont inscrit une nouvelle page de l'histoire de leur décentralisation. Durant cette année, il fut promulgué trois lois qui en constituent l'actuel cadre institutionnel. Il s'agit de la loi n° 11-005/AU relative à la décentralisation, la loi n° 11-006/AU porte sur l'organisation territoriale et celle n° 11-007/AU comportant l'organisation du scrutin communal. A partir de ces trois lois, plus précisément celle n° 11-006/AU assoit la nouvelle organisation territoriale de l'Union des Comores et affirme l'administration territoriale de l'île autonome de la Grande Comore sur un ensemble de vingt-huit communes dont font partie Mitsamiouli et Itsahidi.

En partant de la loi relative à la décentralisation, elle est mise en place dans le but d'assurer un développement local adéquat. Il s'agit du détachement de certaines fonctions, pouvoirs dans les domaines de compétences déléguées par la loi. Un soutien auprès des communes assurent un développement économique, culturel, scientifique et sanitaire, afin d'améliorer le cadre de vie locale. Quant à la loi portant sur l'organisation territoriale, elle ordonne l'assurance de l'administration territoriale par les communes. Il s'agit de respect de la libre administration des communes en mettant en œuvre les politiques de développement et de l'aménagement du territoire pour une démocratie locale garantie. Pour la dernière jusqu'à lors, la loi portant sur l'organisation du scrutin communal constitue les conditions et les procédures des votes communales. Il s'agit de la composition des conseillers communaux qui seront élus au scrutin majoritaire proportionnel à un tour pour un mandat de cinq ans renouvelable.

**Tableau n° 3: Effectif proportionnel du conseil municipal**

<b>Nombre d'Habitants</b>	<b>Nombre de conseillers</b>
Moins de 2 500	07
De 2 501 à 5 000	09
De 5 001 à 7 500	11
De 7 501 à 10 000	15
De 10 001 à 15 000	19 <sup>8</sup>
De 15 001 à 20 000	21
De 20 001 à 30 000	25 <sup>9</sup>
De 30 001 à 50 000	29
Plus de 50 001	31
Commune de Moroni	35

Source : la loi n° 11-007/AU comportant l'organisation du scrutin communal

L'effectif de conseillers varie selon le nombre de la population de la commune et correspondant à un chiffre impair afin de prévenir tout conflit lors d'un éventuel partage des voix à l'occasion d'un vote de l'organe délibérant. Une fois élu, le Conseil communal vote en son sein les membres du Bureau dont le Maire et ses Adjoints ; ces derniers assisteront le Maire dans ses fonctions. Pour la première fois, des élections communales ont été tenues le 22 février 2015, autorisent le choix d'un maire et de trois adjoints en impliquant la population locale dans la désignation de ses représentants. Le conseil communal joue le rôle d'un cadre de négociation et de partenariat afin de mobiliser les habitants sur les enjeux de leurs communes, de mettre en œuvre les projets de développement définis dans le Plan de Développement Communal. Ceci est la base de l'administration et du fonctionnement de ces deux communes.

---

<sup>8</sup> Le nombre de conseillers que représente la commune de Mitsamiouli par rapport à leur population qui est de 12 931 habitants en 2017

<sup>9</sup> Le nombre de conseillers que représente la commune d'Itsahidi par rapport à leur population qui est de 22 509 habitants en 2017

### **3.1.2. Support administratif classique appuyant la décentralisation au niveau des communes**

Il s'agit des organes cadres de l'administration et du fonctionnement de la décentralisation communale. Ce support administratif en est un plan classique pour toutes les communes aux Comores. Dans chaque commune se trouvent un conseil communal et un maire ; elle est dotée d'un organe délibérant, d'une assemblée, appelée en règle générale « conseil » et d'un organe exécutif, le « bureau municipal ». Les communes de Mitsamiouli et d'Itsahidi fonctionnent aussi à travers ces deux organes délibérant et exécutif. L'Assemblée Générale (AG), appelée en règle générale conseil, est l'organe de délibération du Conseil communal. Elle est composée du maire, des chefs des villages et des membres élus au scrutin majoritaire dont l'effectif varie entre 07 à 35 selon le nombre d'habitants de chaque commune. Elle représente l'instance suprême du conseil et la seule habilitée à modifier ou à adopter le règlement intérieur du conseil communal. A ce titre, il délibère sur les affaires de la commune sous forme d'une session ordinaire ou extraordinaire. L'Assemblée Générale (AG) tient quatre sessions ordinaires par an. Une session extraordinaire se tient pour épuiser l'ordre du jour d'une session ordinaire ou pour délibérer sur les affaires importantes relevant de ses compétences et intervenues pendant la période d'intersession<sup>10</sup>. Le Bureau est l'organe exécutif du conseil communal mandaté par sa structure. Il est élu sur un mandat de cinq ans rééligible. Le Bureau du conseil communal comprend le Maire et d'un ou plusieurs adjoints dont le nombre est fixé par délibération du Conseil communal dans la limite maximale de trois adjoints. Les membres du Bureau assistent le Maire qui est le chef exécutif de la commune dans l'exercice de ses tâches et en suivant le plan de développement communal. Quant au maire, il est le chef de l'administration communale sous le contrôle du conseil communal et peut déléguer, par arrêté, toutes ou partie de ses attributions à ses adjoints. Le maire exerce ses compétences propres dans le respect des sujétions imposées par la défense nationale. Une Association Nationale des Maires Comoriens (ANMC) est chargée de l'information générale des maires de l'ensemble du Pays sur les sujets qui intéressent la gestion des communes. L'ANMC est obligatoirement consultée, pour avis préalable, par le Gouvernement sur tout projet de loi ou de décret concernant l'administration des communes ou la décentralisation.

Dans l'ensemble du territoire Comorien, est instauré le système de la décentralisation. Cependant, cette dernière est loin d'être suffisante pour amorcer le développement territorial

---

<sup>10</sup>Guide Pratique de la Décentralisation : Que doit-on savoir sur la Décentralisation en Union des Comores, Juin 2012, p14

dans la mesure où l'organisation juridique et administrative dictée par l'ensemble des lois jouissant de la décentralisation aux Comores n'est pas respectée par les élus. Cela inquiète une grande partie des ménages enquêtés vis-à-vis de leurs attentes par rapport à la décentralisation pour le développement de leurs communes.

**Tableau n° 4: Avis des ménages enquêtés sur leurs attentes par rapport à la décentralisation**

Localités enquêtées	Ménages satisfaits	Ménages Insatisfaits
Mitsamiouli	97	38
Foumbouni		
Ndzaouze	61	144
Male		
Chindini		
Mohoro		
Sous total	158	182
Total	340	

Source : l'auteur

Ce tableau résume la satisfaction des ménages enquêtés par rapport au système de la décentralisation. Les satisfactions s'observent beaucoup plus dans les villes de Mitsamiouli et de Foumbouni où se localisent les hôtels de villes des deux communes. Au total, 158 ménages éprouvent de la satisfaction contre 182 autres qui manifestent de l'insatisfaction. La grande insatisfaction observée par les ménages enquêtés se traduit souvent par une gestion communale centrée dans ces villes de Mitsamiouli et de Foumbouni. Toutefois, les ménages insatisfaits, rajoutent, une certaine manière, que certes l'amorce du développement territorial demande du temps et de la patience. Bien qu'il y ait de l'insatisfaction chez grande partie de la population enquêtée, la décentralisation est toutefois observée dans l'ensemble du pays ce qui peut se traduire par les efforts que les communes ne cessent de montrer malgré les lourdes attentes.

### **3.2. Décentralisation embryonnaire sans l'implication directe de l'aide de l'Etat**

Pendant l'étude de la mise en place du système de la décentralisation aux Comores, l'Etat qui est l'initiateur et le premier bailleur de fonds du projet avait pris l'engagement d'accompagner les communes jusqu'à une décentralisation réussie. Il s'agit d'un ensemble d'appui aux communes, afin de leur permettre d'avoir les capacités nécessaires pour un meilleur développement économique et social de leurs territoires.

#### **3.2.1. Dispositifs de suivi des communes vers une décentralisation réussie difficilement reconnaissable**

Malgré l'initiative et les programmes d'accompagnement pour une décentralisation réussie, l'Etat Comorien semble avoir oublié les communes après le transfert des compétences. Une absence de financement de ces nouvelles entités territoriales empêche une décentralisation réussie. Le manquement à l'engagement de l'Etat comme bailleur principal de l'accompagnement de la décentralisation entraîne un déséquilibre organisationnel et fonctionnel des communes. Certaines comme la commune de Mitsamiouli se démarquent par rapport à d'autres par la collaboration des ONG sur l'accompagnement de la décentralisation pour parvenir à une décentralisation réussie. Cet accompagnement peut prendre la forme de subvention ou de dotation, de la sensibilisation et de la formation des acteurs locaux aux notions et pratiques de la décentralisation, et à la démarche du développement local. La dotation annuelle de l'Etat auprès des communes est estimée à 17 542 150 FC<sup>11</sup>, soit 35 786 euros. Toutefois, cette dernière n'est toujours pas respectée, ce qui entraîne des difficultés pour l'administration communale et la mise en œuvre des projets, avec des moyens très limités en matière d'équipements et de financement. En moyenne, l'Etat verse 2 766 FC qui correspondent à une valeur de 5 643 euros. Il s'agit d'une somme très minime par rapport à la somme normale et aux attentes de la population de ces deux communes.

D'autres moyens propres appuient les besoins financiers des communes sous forme de legs ou dont, des taxes et des impôts. Toutefois, les legs et les dons ne peuvent pas constituer une base de leur financement par leur caractère aléatoire. Les taxes et les impôts, quant à eux, sont de plus en plus prélevés directement au niveau de la population ou usagers de la commune. Ils constituent un financement de base pour les deux communes pour financer leurs

---

<sup>11</sup> AFD, ONG ID et MAEECHA « Plan de développement communal de la commune de Mitsamiouli 2014-2019 », caligraphie, mai 2015, 84pages

collectivités locales malgré des recettes moins importantes et plus ou moins respectés. Le Grand mariage, par exemple y constitue la vache à lait, plus précisément dans la Grande Comore, mais aussi les activités associatives. Un prélèvement des taxes sur les différentes cérémonies varie d'une commune à l'autre, selon le règlement intérieur de chacune. Dans la commune d'Itsahidi, existe le port de Chindini qui est l'infrastructure la plus productrice. Quant à la commune de Mitsamiouli, ses ressources proviennent aussi de la gestion du marché de la ville même qui est la plus grande infrastructure commerciale de la région. Toutefois, le grand mariage n'est pas totalement intégré dans la vie de la municipalité dans la mesure où il est perçu comme une spoliation des autorités tradi-coutumières ou une manifestation résultant du secteur privé. La célébration du grand mariage est construite sur des bases d'ensemble de taxes auprès des grands notables villageois qui varient selon la localité. Aujourd'hui, avec le système de la décentralisation, les taxes par rapport au grand mariage sont fixées en pourcentage selon la somme sortie par étape ou bien une somme fixée en commun accord avec les grands notables villageois. Néanmoins, la commune de Mitsamiouli ne tire aucune ressource des activités sportives ayant eu lieu au sein du stade international Said Mohamed Cheikh dont la gestion est entièrement attribuée à la Fédération nationale de football. S'y ajoutent les impôts de la culture de rente sur l'ylang-ylang et la vanille qui reviennent à l'Etat, ce qui représente un manque à gagner principalement pour la mairie.

### **3.2.2. Accompagnement déséquilibré dans les deux communes**

L'état des lieux de l'accompagnement d'une décentralisation réussie reste très hétérogène d'une commune à l'autre par rapport à leurs partenariats. Plusieurs Organisations et ONG s'intéressent de près au système de la décentralisation aux Comores par leurs soutiens aux différentes communes. Il s'agit des Organismes et des ONG qui œuvrent sur des programmes de développement local, principalement axés sur le renforcement des capacités locales et l'accès aux services de base comme la santé, l'éducation, l'eau, l'agriculture et l'énergie.

Plusieurs ONG comme AFD (Agence Française de Développement), ID (Initiative Développement), Maecca (Mouvement Associatif pour l'Education et l'Egalité des Chances), PNUD (Programme des Nations Unies pour le Développement) interviennent dans l'appui à la décentralisation et au développement local sur différents domaines et territoires aux Comores. Néanmoins, les appuis de ces différents organes ne sont pas les mêmes selon leur niveau d'implication sur le projet. L'ONG Comorienne appelée Maecca bien connue

pour son engagement en matière de « l'éducation pour tous » en concert avec l'ONG Française Initiative Développement (ID) intervient dans les Etats fragiles à travers une démarche de développement local. Tous les deux ONG sont en collaboration avec la commune de Mitsamiouli depuis le 20 août 2013 par le biais d'un programme Développement Local ou Mayendeleyo ya mikowani. Il s'agit d'un appui aux collectivités territoriales pour permettre de dépasser leurs habitudes locales, afin de constituer progressivement une maîtrise d'ouvrage communautaire légitime pour pouvoir bien gérer leurs obligations dans différents domaines, la santé, l'eau, les ordures ménagères, l'éducation, le tourisme, la pêche, l'élevage, l'agriculture et le commerce. Cette collaboration avec la commune de Mitsamiouli intervient en aide aux processus de décentralisation en s'appuyant sur trois volets :

- Le premier volet du développement local consiste en une phase « préparatoire ». Il consiste à accompagner les communes dans la mise en place d'un cadre de concertation et de supports de planification ; d'instaurer des comités de développement local afin d'élaborer un plan de développement communal (PDC) qui regroupera les élus, les différents organes, associations, OSC et classes sociales pour une démarche participative et une stratégie de communication concertée ;
- Le deuxième volet consiste à financer des projets issus des PDC et à accompagner la commune dans les modalités de gestion de ces projets ;
- Le dernier volet est la capitalisation de la démarche d'intervention et le renforcement des capacités des acteurs concernés.

Il s'agit de dispositifs pour construire une base solide pour le développement communautaire réfléchi et consenti par l'ensemble de la population locale, afin de construire une décentralisation solide et réussie.

Contrairement dans la commune d'Itsahidi, il n'existe aucune collaboration très engagée pour accompagner la commune vers une décentralisation réussie. Ce manque d'accompagnement peut s'expliquer par l'éloignement de la commune par rapport à Moroni la capitale, les mauvais états de la route la reliant à la capitale et le manque d'électricité. Toutes ces conditions mettent un peu à l'écart la commune dans la mesure où certaines ONG craignent de se trouver sur des exigences supplémentaires que celles du projet concerné. Toutefois, des collaborations peuvent se concrétiser sur des projets spécifiques et biens définis comme fut le cas de l'ONG 2mains avec son projet d'adduction d'eau potable sur toute la région de Mbadjini-Est, dont la commune d'Itsahidi fait partie.



### **3.3. Construction d'un développement communal pour tous**

La collectivité communale est le pilote de l'ensemble des acteurs communaux qui permet à tous les citoyens de participer à la vie de collectivité mais aussi de déboucher sur des services pour tous. Il s'agit d'impliquer tous les acteurs communaux dans le plan de développement communal dans la mesure où toutes les activités de développement y passent.

#### **3.3.1. Cadre de concertation communal, genèse du développement participatif**

Le cadre de concertation est l'échange d'arguments, d'explicitations des points de vue des différents acteurs communaux dans la perspective d'un développement collégial consenti. Il s'agit d'une implication considérable des acteurs au développement, une subsidiarité qui détermine un rôle actif de tous les acteurs pour la prendre en charge la gestion de leurs affaires propres. Toutefois, la concertation de tous les acteurs locaux reste le premier enjeu de la décentralisation dans la mesure où se tient l'obligation d'écouter les avis de tous sans prendre compte de leurs compétences et de leurs savoirs faire. Un enjeu qui se durcie du fait qu'avant le système de la décentralisation, il existe déjà un système politique traditionnel fort mis en place qui se reconnaît à travers les localités, les régions et sur l'ensemble du pays. Un système restreint à un petit nombre de personnes qui ont le statut d'homme accompli<sup>12</sup> qui statuent les projets et les décisions des locaux. Cette politique traditionnelle locale rendait certaines tâches de la décentralisation un peu plus compliquées du fait qu'il y avait un esprit de compétition de pouvoir. Toutefois, avec l'aide de l'ONG Maeecha sur la sensibilisation, la formation et l'information de la population locale plus précisément de la commune de Mitsamiouli, la cohabitation de ces deux politiques est presque trouvée en les associant avec les autres acteurs formant le cadre de concertation communale.

Le conseil communal reste l'organe de transparence d'une démocratie participative. Avec la convention d'une coopération technique de la commune de Mitsamiouli avec l'ONG Maeecha sur, la mise en place d'un programme entend favoriser le développement socioéconomique de la commune par l'appui de la bonne gouvernance locale, de la démocratie participative et de la mise en œuvre concertée d'un plan de développement communal. Ce programme se traduit par un espace de concertation communale regroupant tous les acteurs locaux. Ce cadre de concertation encourage la participation citoyenne regroupant les élus, les notables, les religieux, les organisations de la société civile, les entrepreneurs, les enseignants, les personnes de la santé, les femmes, les jeunes et la diaspora.

---

<sup>12</sup> Une personne qui a déjà fait le mariage traditionnel Comorien

Il s'agit de valoriser toutes les opinions de la population en les mettant sur un même pied d'égalité.

**Tableau n° 5: Acteurs légitimes sur l'AG du CCM**

Catégories	Nombre des membres au sein de l'AG
Elus	22
Notables	12
Associations	36
Entreprises/Banques	14
Religieux	6
Etat civil	2
Femmes	3
Jeunes	3
Corps enseignant	3
Santé	3
Artistes/Intellectuels	6
Diaspora	6
Total	116

Source : Statut du Cadre de Concertation Communal – Commune de Mitsamiouli

Ce tableau n°5 récapitule la liste des membres constitutifs de l'AG du cadre de concertation de la commune de Mitsamiouli. Des représentants de chaque catégorie sont choisis proportionnellement selon leur influence et au nombre des membres constituant chaque catégorie d'acteurs. Le conseil communal en indique leur nombre.

Cette structure vient renforcer le conseil communal dans sa politique de développement local. Il s'agit d'un développement communal bâti sur une démocratie participative transparente et consentie. La structure ainsi créée prend comme dénomination, « Cadre de Concertation de la Commune de Mitsamiouli ». Elle fonctionne principalement à travers ses trois organes : un organe délibérant qui est l'Assemblée générale (AG), le comité de développement communal (CDC) et le bureau du CDC. Quant à la commune d'Itsahidi, le conseil communal reste l'organe principal du cadre de concertation. Les conseillers élus par la population représentent cette dernière dans les AG.

L'Assemblée générale (AG) est l'organe délibérant et décisionnel du cadre de concertation de la commune de Mitsamiouli (CCM). Elle réunit les représentants des six localités de la commune et tous leurs acteurs communaux qui forment l'ensemble des membres du cadre de concertation de la commune. Au total, elle constitue 116 membres de l'ensemble des catégories d'acteurs légitimement désignés par leurs pairs. Elle a pour mission principale : d'adopter et de réviser les textes régissant le cadre de concertation, de sensibiliser

et de mobiliser la commune pour la réalisation du PDC, de participer et de valider du PDC, de participer au suivi de l'évolution de mise en œuvre de ses projets, de prévenir les éventuels y afférents, de désigner et de renouveler les membres du cadre de concertation de la commune de Mitsamiouli (CCM). L'AG se réunit au moins une fois par an sur convocation du président du bureau du comité de développement communal (CDC) ou à la demande des 2/3 de ses membres. Quant au comité de développement communal (CDC), il est l'organe restreint des membres de l'AG du cadre de concertation de la commune de Mitsamiouli (CCM), et l'organe exécutif du CCM pour une durée de cinq ans conformément à la durée du Plan de Développement Communal (PDC). Le CDC comporte 27 membres sur les 116 membres de l'AG. Des conseillers communaux au nombre de cinq dont deux membres du bureau communal, quatre notables, un représentant des religieux, six représentants des associations, trois entrepreneurs, un représentant du secteur bancaire, une représentante des femmes, un représentant des jeunes, un représentant du corps enseignant, un représentant du secteur de la santé, un intellectuel, un artiste et un représentant de la diaspora le composant. Ils ont comme objectif d'exécuter les décisions de l'assemblée générale, de sensibiliser et de mobiliser les communautés sur les activités liées au PDC, Ils en assurent le suivi et la mise en œuvre, participent à la recherche de son financement et à la gestion du fonds de développement communal (FDC). Ils veillent à la prévention et une gestion des conflits, Ils préparent les assemblées générales du CCM. Ils se réunissent au moins une fois par trimestre sur convocation du président du bureau ou à la demande des 2/3 de ses membres, cela se traduit par la demande des 19 membres du CDC. Le bureau du comité de développement communal comprend cinq membres élus par le CDC pour un mandat de deux ans et demi renouvelable une fois, il s'agit d'un (e) président, d'un (e) vice-président, d'un (e) secrétaire, d'un (e) trésorier et d'un (e) chargé de suivi et de la communication. Ceux-ci ont pour mission de représenter le cadre de concertation de la commune de Mitsamiouli, d'exécuter toutes les décisions et résolutions de l'assemblée générale, de préparer et de coordonner les réunions et toutes les activités du CCM, de rédiger et de diffuser ses rapports d'activités et financiers auprès de la Mairie, de coordonner la recherche du financement du PDC et de gérer le FDC en collaboration avec la mairie et le technicien recruté à cet effet. Ils se réunissent au moins une fois par mois sur convocation du président.

### **3.3.2. Elaboration et suivi du plan de développement communal**

Le développement local renforce l'identité et la cohésion socioculturelle, crée des espaces de coopération, de dialogue, de réflexion et de créativité sous l'organisation municipale. Il s'agit de mettre à la disposition de la population et les acteurs locaux un environnement favorable à leur épanouissement par l'amélioration des infrastructures et des équipements de soutien. C'est dans cette perspective que se joue l'intermédiaire d'un plan de développement communal. Il s'agit d'une structuration pour accompagner les initiatives locales de développement. Dans la commune de Mitsamiouli, ce plan de développement communal a été élaboré par la coopération de l'ONG Maeecha, constitué de deux phases : une de diagnostic participatif et une autre de diagnostic technique, elles permettent de paralléliser les services municipaux aux projets de développement communal. Quant à la commune d'Itsahidi, Elle n'a pas encore élaboré le sien un, mais du moins, elle a une feuille de route qu'elle essaye de suivre. Le diagnostic participatif a conçu un échantillonnage permettant aujourd'hui de créer le cadre de concertation de la commune de Mitsamiouli. Il s'agit d'une enquête qui a permis de connaître l'ensemble des infrastructures de la commune, de la population et de ses besoins. La commune d'Itsahidi, par manque de cadre de concertation représentant tous les acteurs locaux, a mis en place un comité villageois, c'est un ensemble de personnes qui essaye de faciliter la compréhension, le dialogue entre les élus et la population locale.

Aujourd'hui, les deux communes suivent chacune un plan de développement commune ou une feuille de route conçue pour valoriser les services publics locaux. Il s'agit d'une planification de l'identité de chacune projetée dans l'avenir. Forte de ses potentiels touristique et agricole, la commune de Mitsamiouli a établi un plan pour exploiter les atouts et les richesses qui feront d'elle la commune la plus touristique du pays. Pour y parvenir, elle rénove les domaines qui vont de pair avec le secteur du tourisme. Il s'agit de valoriser l'éco-tourisme de proximité, un secteur pouvant avoir des effets positifs sur notamment l'agriculture, le commerce et l'artisanat : augmenter la production agricole, améliorer l'état des routes et les infrastructures sociales, protéger les littoraux et l'environnement, faciliter l'accès au crédit et développer des partenariats stratégiques. Quant à la commune d'Itsahidi, elle a mis en place un plan pour valoriser la pêche ainsi que l'agriculture, les deux activités principales de sa région. Il s'agit d'améliorer le port de Chindini qui favorise aujourd'hui non seulement les activités de la pêche mais aussi le point de navigation entre l'île de la Grande Comore et l'île de Mohéli. Derrière les ambitions économiques, s'ajoutent celles des services sociaux comme l'adduction d'eau potable sur toute la commune et le service sanitaire. Il

s'agit de faire de la commune d'Itsahidi un pôle de référence pour l'ensemble du Pays aux services de la santé. Vient s'y ajouter le secteur de l'éducation où la commune connaît une baisse d'effectifs et de réussite ces dernières années.

### **Conclusion du chapitre 3**

Depuis 2001, avec la mise en place d'une constitution nationale, se profila au loin l'instabilité politique qui touchait le Pays. Toutefois, les conditions de vie ne semblent pas s'améliorer quant aux Comoriens qui embarquent sur des bateaux pour rejoindre l'île sœur de Mayotte départementalisée par la France en fuyant la misère et les nombreuses disparités entre les îles elles-mêmes. L'Etat Comorien s'est engagé dans le système de décentralisation communale pour remédier à tout cela, en mettant en place depuis Juillet 2011, une loi-cadre sur la décentralisation, afin d'améliorer l'accès aux besoins de base par le biais d'une meilleure organisation territoriale. Cependant, à l'origine de cette réforme, de nombreuses responsabilités n'impliquent pas l'aide immédiate de l'Etat. Il s'agit d'un système encore embryonnaire délaissé par ce dernier sur les principaux dispositifs d'accompagnement des communes vers une décentralisation réussie.

